

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le Vendredi 26 Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier PIEDNOËL.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DEVLIES-OGER Richard, DORDET Mylène, DUVERNAY Francis, FRERET Annabel, GLANCER Yaël, HADJ-DAHMANE Bouamra, HILLAIRE Sophie, JIMONET Thierry, LENFANT James, MOREL Simone, PIEDNOËL Didier, TOURNÉ Murielle,

Absents excusés : HERVIEUX Sophie, WAECHTER Aurélien WAECHTER Maryline,

Formant la majorité des membres en exercice - Secrétaire de séance : DORDET Mylène

Ordre du Jour

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/06/2014.
- 2) Acquisition d'un terrain au Mesnil
- 3) École : A) Réforme des rythmes scolaires-recrutement B) modification du temps de travail d'un agent
C) Projet de classe de découverte
- 4) Budget : Reprise des provisions-Amortissements-Décisions modificatives
- 5) Communauté d'Agglomération Seine Eure : A) Modification des statuts
B) Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales
- 6) Informations et questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 Juin 2014

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 Juin est approuvé à l'unanimité.

2 – Acquisition d'un terrain au Mesnil

Monsieur le Maire explique au conseil que l'acquisition de cette parcelle est prévue depuis deux ans. La commune souhaitait acquérir trois parcelles à cet endroit qui est classé en zone humide et a acquis en 2011 la parcelle ZC 185. Il demande de l'autoriser à acquérir la parcelle ZC 363 pour un montant de 3 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle ZC 363 pour un montant de 3 000,00 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à ce dossier.

3 – École

3A – Réforme des rythmes scolaires-recrutement

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise que les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Une discussion s'engage entre les élus concernant la rémunération d'un intervenant alors que des ateliers sont actuellement organisés par des bénévoles et les agents communaux. Il propose donc de voter pour l'organisation de ce cours d'anglais jusqu'aux vacances de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, POUR : 11 CONTRE : 1

DÉCIDE :

- **d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Éducation nationale pour assurer les tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires jusqu'au 19 Décembre 2014.**
- **Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 0H45 par semaine d'école**
- **L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 23.53€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 Juillet 2010.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

3B – Réforme des rythmes scolaires- modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire explique au conseil que la réforme des rythmes scolaires a nécessité de revoir l'organisation des services et le temps de travail des agents. Les agents concernés ont un temps de travail annualisé, ils interviennent sur le temps scolaire, le temps périscolaire et le centre de loisirs.

Une délibération a été prise en juin pour modifier leur temps de travail. À la rentrée nous avons constaté qu'il manquait des animateurs car il y a sur ce temps plus d'enfants que prévu. Un animateur en contrat d'avenir a été recruté et un agent déjà en poste vient un soir de plus par semaine. Il convient donc de revoir son temps de travail.

Monsieur le Maire demande de valider les horaires ci-dessous et d'annuler la délibération n° VI 2014 – 03 du 20 Juin 2014. **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, à l'unanimité, VALIDE les horaires ci-dessous :**

Agent	Actuellement	Au 01/07/2014	Au 01/01/2015
Adjoint d'Animation 2ème classe	25H00	25H38	27H00
Adjoint d'Animation 2ème classe	33H00	33H55	33H25
ATSEM 1ère classe	33H00	30h35	32H15
ATSEM 1ère classe	26H00	27h10	28H12

3C – Projet de classe de découverte

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une classe de découverte est envisagée pour les élèves de CM2. Ils iront à la base de loisirs du 8 au 13 Juin 2015 soit 6 jours 5 nuits pour un camp olympique et paralympique.

Il demande aux élus d'accorder une subvention pour la réalisation de ce projet qui serait financé comme suit :

Conseil Général	3 360 €
Commune de POSES	1 344 €
Familles (20*95€)	1 900 €
TOTAL	6 604 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, à l'unanimité, **ACCEPTE de verser la somme de 1 344€ à l'école pour la classe de découverte, DIT QUE la somme sera prévue au Budget Primitif 2015.**

Trois autres classes envisageaient une classe de découverte sur Paris mais ont abandonné l'idée en raison de l'actualité, de la demande de renforcement du plan Vigipirate.

4 – BUDGET

4A – Reprise des provisions

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une délibération a été prise en Mars 2007 pour autoriser le Maire à signer une convention avec l'EPFN pour porter le projet d'acquisition de terrains exploités par des agriculteurs. Le but de la maîtrise foncière de l'ensemble permet d'éviter le morcellement des terrains, tout en maîtrisant tout aménagement qui pourrait s'y produire. La valorisation agricole restant l'objectif premier.

Cette convention a été signée entre les deux parties le 27 Novembre 2007. La commune a donc provisionné sur plusieurs années l'acquisition de ces terrains. Cette acquisition n'a pu être réalisée et il convient aujourd'hui de reprendre les provisions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, POUR : 11 ABSTENTION : 1, **ACCEPTE de reprendre les provisions pour un montant de 20 261.03€ sur le compte 7815.**

Un courrier sera envoyé à l'EPFN pour connaître les raisons qui ont empêché cette transaction.

4B – Amortissements

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération a été prise en avril 2014 pour fixer la durée d'amortissement à 15 ans pour le compte 204. Il convient de délibérer à nouveau pour les comptes 21531 et 21532.

Il demande de valider les durées suivantes : Compte 204 : Durée 15 ans - Compte 21531 et 21532 : Durée 30 Ans
Une régularisation sur les amortissements est nécessaire. Un point a été fait avec Monsieur le Trésorier. Les montants sont importants et les contraintes budgétaires ne vont pas permettre de régulariser sur un seul exercice.

Monsieur le Maire propose d'élaborer un échéancier lors de l'élaboration du budget 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, à l'unanimité, **FIXE la durée d'amortissement du compte 204 à 15 ans et des comptes 21531 et 21532 à 30 ans, DIT QUE compte-tenu des contraintes budgétaires, la régularisation sur un seul exercice n'est pas envisageable, PRÉCISE que, lors de l'élaboration du budget 2015, un échéancier sera établi au regard des marges budgétaires, DIT QUE cette délibération annule et remplace la délibération n° IV 2014 – 06 du 16 Avril 2014.**

4C – Décision modificative

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de prendre une décision modificative pour deux opérations :

- Acquisition d'un logiciel Magnus (mise en œuvre des échanges sécurisés) pour finaliser le processus de dématérialisation avec la trésorerie.
- Installation de compteurs d'eau pour deux logements

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et, à l'unanimité, **DÉCIDE des virements de crédits ci-dessous :**

Article 2183 – Opération 205 MAIRIE :	+ 1 140.00 €
Article 2135 – Opération 236 LOGEMENTS COMMUNAUX :	+ 659.70 €
Article 21532 – Opération 243 ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	- 1 799.70 €

5 – Communauté d'Agglomération Seine Eure

5A – Modification des statuts ENFANCE JEUNESSE – MAINTIEN À DOMICILE – Autorisation

M le Maire rapporte que la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion entre l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Seine-Bord a été créée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012. Cette création prenait effet au 31 décembre 2012.

Lors de cette fusion les compétences facultatives suivantes ont été territorialisées c'est à dire qu'elles ont vocation à ne s'exercer que sur le territoire de l'ex Communauté de communes Seine-Bord :

- Compétence action sociale : *Service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (A.P.A.) et service d'aide-ménagère*
- Compétence enfance et adolescence : *Gestion des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. À ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres au Syndicat ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile en apportant information et soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.*

En effet, ces deux compétences, portées exclusivement par l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord, ne pouvaient être étendues à l'ensemble du nouveau territoire communautaire, au moment de la fusion, faute d'accord politique.

Les dispositions de l'article L.5211-41-3-III° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ont donc été appliquées.

Ces dispositions précisent, à titre dérogatoire, que les compétences facultatives peuvent continuer à être exercées, sur l'ancien périmètre correspondant aux EPCI ayant fusionné, pendant une période de deux ans.

Au-delà de cette durée ces compétences sont :

- soit étendues à l'ensemble du nouveau périmètre issu de la fusion,
- soit restituées aux communes.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure fêtera, en fin d'année, ses deux années d'existence. Au regard des contraintes énoncées par l'article précité du CGCT, les nouveaux élus communautaires se sont saisis de la question des compétences facultatives enfance/adolescence et action sociale telles qu'elles sont inscrites dans les statuts.

Il résulte de cette concertation les informations suivantes :

Pour la compétence enfance/adolescence :

- aucune majorité qualifiée ne se dégagera pour étendre cette compétence à l'ensemble du territoire puisque les communes les plus importantes sont déjà organisées avec leurs moyens communaux et n'envisagent pas de les confier à l'EPCI.

Pour la compétence action sociale : il est envisageable d'étendre cette compétence à l'ensemble des communes en tenant compte des spécificités suivantes :

- la commune de Louviers gère cette compétence via son Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Pont de l'Arche dispose de 4 personnes à temps incomplet sur ce champ d'action.

- Les autres communes ont confié cette mission à des organismes associatifs (Association de Services Intercommunale auprès des personnes âgées et handicapées, ATA Services aux personnes, Association d'aide à Domicile en Milieu Rural)

Une évolution statutaire permettrait de respecter le souhait des élus pour la gestion future de ces deux compétences tout en évitant de les restituer aux communes. Elle maintiendrait également l'organisation actuelle au regard de la contrainte réglementaire des deux années.

Cette évolution statutaire consisterait à créer une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence, dénommée « **action sociale d'intérêt communautaire** » comporterait deux volets :

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);
- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. À ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention. L'exercice de ce second volet serait limité aux établissements d'intérêt communautaire : Centres de loisirs « Le monde des couleurs », La maison du temps libre » et « Le garage » d'Alizay, « Les Fripouilles » de Criquebeuf sur Seine, « L'ALSH » des Damps, « La Ruche » de Montaure et « L'annexe » de Martot, Conventions avec des structures Bidibul, Le petit monde de Casimir, Le Relais Assistants Maternelles « A petits pas ». Cet intérêt communautaire pourrait néanmoins être élargi à d'autres équipements en fonction des arbitrages politiques tant pour les structures existantes que celles à venir

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Ce délai court à compter de la notification de la présente délibération exécutoire à chaque commune.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire c'est-à-dire :

- Soit les deux tiers (2/3) des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de l'EPCI,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers (2/3) au moins de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement sur la modification statutaire.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la modification statutaire précitée.

DECISION : Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, à l'unanimité, **VU** le Code général des collectivités territoriales,

ACCEPTTE la modification statutaire consistant en la création d'une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence, dénommée « **action sociale d'intérêt communautaire** » comporterait deux volets :

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);
- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. À ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention
Ce second volet s'exercerait dans des établissements d'intérêt communautaire qui pourra évoluer tant pour les structures existantes que celles à venir

DIT que les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, à leur tour, par délibération, à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement

DIT que les CCAS des communes qui gèrent le volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (A.P.A.) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère doivent être consultés pour exprimer un avis sur la modification des statuts. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai de trois mois, les avis des CCAS seront réputés favorables

POUR INFORMATION, les communes de Louviers, Val de Reuil, Pont de l'Arche et le Vaudreuil veulent continuer à gérer leur service jeunesse.

5A bis – Modification des statuts AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE – Autorisation

M le Maire rapporte que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est fortement engagée dans l'aménagement numérique de son territoire. Elle dispose d'une infrastructure de télécommunications à haut débit gérée par un délégataire de service public, Eur@seine : 8 zones d'activités desservies, 96,1 kilomètres de fourreaux et 24,9 kilomètres de câble optique.

Ces actions ont été portées dans le cadre d'une compétence facultative spécifique libellée comme suit dans les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure : « développement et harmonisation des moyens de gestion électronique de l'information, boucle locale de télécommunication ».

Elle souhaite poursuivre son déploiement d'infrastructure à l'échelle de son territoire en s'appuyant sur les dispositifs portés par le Conseil Régional de Haute Normandie et le Conseil Général de l'Eure.

Dans le cadre de la SCoRAN (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique) et du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique), la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en place une stratégie territoriale cohérente et ambitieuse d'évolution vers le Très Haut Débit afin d'éviter l'apparition d'une « fracture numérique » et de promouvoir un développement harmonieux tant en faveur du tissu industriel qu'à destination du grand public

Dans le prolongement de ces actions, le Conseil Général de l'Eure et ses partenaires se sont accordés sur la création du syndicat mixte ouvert « Eure numérique » afin de gérer de manière unifiée leurs investissements en matière d'infrastructure de communications électroniques THD.

Le Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » a été créé le 13 janvier 2014. L'ensemble des compétences relatives à l'aménagement numérique du territoire, portées par le Département, a été transféré à ce SMO le 27 avril 2014. Ce syndicat a donc pour mission la mise en œuvre d'une politique d'aménagement numérique sur le territoire Eurois. Le champ d'intervention du syndicat portera tant sur la réalisation des travaux d'infrastructure que sur la phase d'exploitation du réseau. Le syndicat se chargera donc de suivre les travaux et de les inclure dans le périmètre du contrat de délégation de service public pour lequel une mise en concurrence est actuellement en cours.

La Communauté d'agglomération Seine Eure est aujourd'hui sollicitée pour adhérer à ce syndicat.

Le Grand Évreux Agglomération étant intégralement couvert par l'opérateur SFR, en zone conventionnée, la CASE devient le plus grand territoire intercommunal du Département concerné par l'adhésion au SMO. Une exception toutefois, le territoire de la commune de Louviers est également en zone conventionnée avec l'opérateur ORANGE.

Cette adhésion suppose néanmoins deux prérequis :

- 1) La validation de l'étude relative à l'aménagement numérique du territoire concerné (Schéma Local d'Aménagement Numérique). Il s'agit d'une étude portant sur la faisabilité technique, économique, financière et juridique, nécessaire à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit. La réalisation de cette étude permet d'arbitrer les demandes de déploiement d'infrastructures des membres du syndicat mixte ouvert et de les articuler à l'échelle du Département. L'étude SLAN de la Communauté est actuellement en cours et devrait être validée au début de l'année 2015. L'adhésion au SMO pourrait donc se faire à la suite de cette validation,
- 2) L'ajustement de la compétence telle qu'elle résulte des statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat. Cet ajustement consisterait à ajouter la compétence facultative suivante :

Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire [de l'agglomération] par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Ce délai court à compter de la notification de la présente délibération exécutoire à chaque commune.

L'accord des communes doit être exprimé à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire c'est-à-dire :

- Soit les deux tiers (2/3) des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de l'EPCI,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers (2/3) au moins de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement sur la modification statutaire.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la modification statutaire précitée.

DECISION : Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, à l'unanimité, **VU** le Code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE la modification statutaire consistant en l'ajout d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit :

Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire de l'agglomération par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

DIT que les communes disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, à leur tour, par délibération, à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement.

6 - Informations et questions diverses

- Compte-rendu de la commission développement durable
Sophie HILLAIRE informe le conseil que l'opération « Adopte une poule » initiée par la CASE arrive à POSES. 9 familles se sont inscrites + la mairie. Deux poules par foyer vont être distribuées Mardi 30/09 à 18H30 Salle Marcel Niquet.
L'opération s'inscrit dans le programme de réduction des déchets.

Éclairage public : L'idée d'éteindre l'éclairage public durant la nuit, a été évoquée à plusieurs reprises en conseil municipal. Une extinction de 3 à 4H par nuit représenterait une économie de 4000€ par an. Après discussion, 8 élus sur 12 votants acceptent de continuer à réfléchir sur le sujet.

- Opération Berges saines du samedi 27 septembre : les bénévoles sont les bienvenus.
- Église Rénovation des tableaux- Les trois tableaux ont été rénovés, le résultat est remarquable.
- Dates à retenir

27 Septembre	Matin	Opération Berges Saines	Mairie	Bord de Seine
8 octobre		Ramassage des encombrants	CASE	POSES
19 Octobre	12h30	Choucroute	Les anciens travailleurs	Auberge du Halage
24 octobre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	
25 Octobre		Concours de Dominos	Comité des Fêtes	Foyer du Nivernais
11 novembre	11H45	Commémoration Armistice 1918	Mairie	Cimetière
28 Novembre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	
30 Novembre	12H30	Repas des Anciens	Mairie	Auberge du halage
05 Décembre	18H00	Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie	Mairie de Léry	Monument aux morts
6 Décembre	10h18h	Marché de Noël et Téléthon		
13 Décembre		Noël des enfants		
19 Décembre	19H00	Conseil Municipal	Mairie	
23 Janvier	19H00	Vœux du Maire	Mairie	Auberge du Halage

À 21 heures 30, constatant que l'ordre du jour du jour est épuisé, la séance est levée, **Le Maire, Didier PIEDNOËL**